



**Organisation islamique pour l'Education,  
les Sciences et la Culture  
- ISESCO -**

**19ème session du Conseil exécutif de  
l'Organisation islamique pour l'Education,  
les Sciences et la Culture  
- ISESCO -**

# **Rapport final**

---

**Rabat, 19 -24 novembre 1998**

# **Rapport final**

Le Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture a tenu sa dix-neuvième session à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, entre le 29 Rajab et le 4 Chaâbane 1419H, correspondant à la période se situant entre le 19 et le 24 novembre 1998, en présence des membres du Conseil exécutif, à l'exception des représentants des Etats suivants : Malaisie, Djibouti, Guinée Bissau, Kazakhstan, Indonésie, Niger, Azerbaïdjan.

*(Annexe n° 1 : liste des membres du Conseil exécutif présents)*

**Séance d'ouverture : jeudi 22 Rajab 1419H correspondant au  
19 novembre 1998**

**Matinée :**

1. La séance d'ouverture s'est tenue en présence de S.E. le Dr Omar Fassi, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique, Chargé de la Recherche scientifique du Gouvernement du Royaume du Maroc, de Son Excellence le Dr Khaled Ben Mohamed Lankari, Ministre de l'Enseignement supérieur au Royaume d'Arabie Saoudite et Président de la sixième Conférence générale de l'Organisation, de M. Qadi Raqibuddine Ahmed, représentant de la République populaire du Bangladesh et Président du Conseil exécutif, de Son Excellence le Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture. Ont été également présents à cette séance Son Excellence M. Abdeslam Znined, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, chargé de la coopération arabo-islamique et du Maghreb arabe, les Secrétaires généraux des Commissions nationales pour l'Education, les Sciences et la Culture des Etats membres présents à Rabat, à l'occasion de leur première réunion, les représentants du corps diplomatique accrédité à Rabat ainsi que plusieurs personnalités de haut rang et un aréopage de spécialistes en éducation, en culture et en information.
2. La séance d'ouverture a commencé par la lecture de versets du Saint Coran. Ensuite, M. Qadi Raqibuddine Ahmed, représentant de la République populaire du Bangladesh, Président du Conseil exécutif, a prononcé une allocution où il a d'abord remercié les membres du Conseil exécutif pour la confiance qu'ils lui ont témoignée en l'élisant président du Conseil exécutif. Il a également loué la politique réfléchie menée par l'Organisation, sous la supervision de son Directeur général, qui repose essentiellement sur l'affectation de l'essentiel des fonds aux

programmes et à promouvoir la coopération avec les organisations internationales opérant dans des domaines similaires.

En outre, le Président du Conseil a loué les efforts consentis par l'Organisation afin d'apporter son plein soutien aux Etats membres dans ses domaines de compétence, en précisant que les fonds alloués à la mise en oeuvre du Plan d'Action représentent 82% des dépenses globales. Par ailleurs, après avoir mis en relief les multiples réalisations de l'Organisation dans ses domaines de compétence, il s'est dit persuadé que toutes les réalisations visent au développement éducatif, scientifique et culturel du Monde islamique.

A la fin de son allocution, il a exprimé ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, pour le soutien qu'il apporte à l'Organisation et a, en outre, témoigné, au nom des membres du Conseil exécutif, sa profonde estime à Sa Majesté, à son Gouvernement et à son peuple.

*(Annexe n° 2 : Allocution de M. Qadi Raqibuddine Ahmed, représentant de la République populaire du Bangladesh, Président du Conseil exécutif)*

3. A son tour, S.E. le Dr Omar Fassi, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre marocain de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique, Chargé de la Recherche scientifique, a prononcé, au nom du Dr Najib Zerouali, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique, une allocution où il a mis en exergue l'intérêt accordé par le Souverain marocain S.M. le Roi Hassan II à l'action islamique commune et loué l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture qui, malgré sa jeunesse, a-t-il dit, a fait preuve de maturité à travers les projets et les activités qu'elle a mis en oeuvre. De surcroît, il a insisté sur la nécessité de s'attacher à notre spécificité culturelle et civilisationnelle tout en appelant au dialogue et à l'ouverture qui représentent les principales composantes de la culture islamique. A cet égard, il a rappelé un extrait du message adressé à l'ISESCO par le Souverain marocain à l'occasion du quinzième anniversaire de sa création, où Sa Majesté appelait à la conciliation entre la préservation de l'identité et la maîtrise des sciences et de la technologie et l'adoption d'une éducation constructive et d'une culture intégrée.

M. le Secrétaire d'Etat marocain a, en outre, précisé dans son allocution que le succès de l'ISESCO est le fait de la gestion rigoureuse et efficace assurée par la

Direction générale de l'Organisation islamique. Il a enfin félicité le Directeur général, le Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri pour le succès de sa mission.

*(Annexe n° 3 : Allocution de S.E. Dr Omar Fassi, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre marocain de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique chargé de la Recherche scientifique du Gouvernement du Royaume du Maroc)*

4. De son côté, le Dr Khaled Ben Mohamed Lankari, Ministre de l'Enseignement supérieur du Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la sixième Conférence générale de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, a prononcé une allocution où il a d'abord transmis les salutations et les voeux de succès du Gouvernement du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdulaziz Al Saoud. Il a, par ailleurs, exprimé sa joie d'être présent à cette session, la première à se tenir après la sixième Conférence générale de l'Organisation, abritée, l'an passé, par le Royaume d'Arabie Saoudite, sous le haut patronage du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Fahd Ibn Abdulaziz Al Saoud. Pour lui, c'est l'occasion de connaître de plus près l'Organisation islamique et les projets qu'elle a réalisés dans ses domaines de compétence.

Par ailleurs, il a mis en exergue l'importance des points inscrits à l'Ordre du jour dans cette session, notamment l'étude des grandes lignes du Projet du Plan à Moyen Terme pour les années 2001-2009 et des plans d'action triennaux qui en découleront et que l'Organisation mettra en oeuvre avec succès au cours de la première décennie du vingt-et-unième siècle. A ce titre, il a témoigné sa confiance à l'Organisation islamique et s'est dit persuadé de sa contribution effective à l'édification civilisationnelle de la Oumma islamique, et ce, grâce au soutien des Etats membres et au dévouement de son personnel, avec à sa tête, son Directeur général.

A la fin de son allocution, le Président de la Conférence générale a exprimé ses remerciements et sa gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, pour le soutien et le soin qu'il apporte à l'Organisation et pour l'assistance de son honorable Gouvernement.

*(Annexe n° 4 : Allocution de Son Excellence Dr Khaled Ben Mohamed Lankari, Ministre de l'Enseignement supérieur au Royaume d'Arabie Saoudite, Président de la sixième Conférence générale de l'Organisation)*

5. Enfin S.E. le Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, a prononcé une allocution où il a d'abord adressé ses remerciements à Sa Majesté le Roi Hassan II,

Souverain du Royaume du Maroc, pour le soutien, l'assistance et l'intérêt continus qu'il apporte, lui et son Gouvernement, à l'Organisation, tout en souhaitant succès et longue vie à Sa Majesté.

Le Directeur général de l'ISESCO a réservé un mot de bienvenue particulier à Son Excellence le Dr Khaled Ben Mohamed Lankari, Ministre de l'Enseignement supérieur du Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite et Président de la sixième Conférence générale de l'Organisation; il l'a remercié pour sa présence qui témoigne de l'intérêt que le Gouvernement du Serviteur des deux Saintes Mosquées porte à cette Organisation.

Il a, par ailleurs, souligné que le succès réalisé par l'Organisation dans ses domaines de compétence constitue le plus fort soutien au développement du Monde islamique à tous les niveaux, étant donné que l'action éducative, scientifique et culturelle commune se penche et se fonde sur l'édification de l'homme.

En outre, il a montré que la première année du Plan d'Action pour les années 1998-2000 présente un large éventail d'activités qui ont bénéficié à tous les Etats membres, y compris aux musulmans établis dans bon nombre de pays non-islamiques. Ainsi, le taux d'exécution des activités programmées au 15 novembre courant s'élève à 80,77% et atteindra 94,79% à la fin décembre. Si bien que le nombre d'activités réellement exécutées atteindra 366 activités des 405 activités programmées.

Il a également salué la réaction favorable des Etats membres vis-à-vis des activités et des réalisations de l'Organisation; enfin, il a exprimé ses remerciements et sa reconnaissance à leurs Majestés, Altesses, Excellences et Présidents de tous les Etats membres pour le soutien et la confiance qu'ils ont de nouveau témoignés à l'Organisation.

*(Annexe n° 5 : Allocution de Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwajri,  
Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education,  
les Sciences et la Culture)*

6. A la fin de la séance d'ouverture, les membres du Conseil exécutif présents et les invités ont assisté à la réception que le Directeur général de l'Organisation a organisée en leur honneur.

**Première séance de travail : jeudi 29 rajab 1419H correspondant au 19 novembre 1997**

**Après-midi**

**Point 1.1 du Projet d'Ordre du Jour :  
(Adoption de l'Ordre du Jour)  
(Doc CE 19/98/1.1 provisoire, amendé)**

7. Le Conseil a étudié le Projet d'Ordre du jour proposé (doc. CE 19/98/1.1 provisoire, amendé). A l'issue de longues délibérations, le Conseil a convenu de la nécessité d'amender l'Ordre du Jour proposé, en tenant compte de ce qui suit :

- Tenue de séances à huis clos aux fins de discuter les points se rapportant aux questions suivantes :
  - Le rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation
  - La construction du siège de l'Organisation
  - La nomination du Directeur général adjoint
  - Mise au point du Directeur général sur l'application de quelques articles du Statut du Personnel

A cet égard, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le Point 1.1 du Projet d'Ordre du Jour  
(Adoption de l'Ordre du Jour)  
(Doc. C.E. 19/98/P.D. 1.1)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les Articles (23) et (25) de son Règlement intérieur ;
- Ayant pris connaissance du Projet d'Ordre du jour de sa dix-neuvième session, tel qu'il figure dans le document C.E. 19/98/1.1 provisoire ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- Adopte le projet d'Ordre du Jour de sa dix-neuvième session, tel qu'il figure dans le document (C.E. 19/98/1.1 adopté), annexé au Rapport final de la session sus-mentionnée.

*(Annexe n° 6 : Doc. CE 19/98/1.1 adopté)*

**Point 1.2 de l'Ordre du Jour  
(Adoption du Programme de travail de la session)  
(Doc. CE 19/98/1.2 provisoire, amendé)**

8. Le Conseil a étudié le Projet d'Ordre du jour proposé (Doc. CE 19/98/1.2 provisoire, amendé). Après délibérations, il a été convenu que les séances du Conseil exécutif seront tenues quotidiennement suivant un horaire continu, à partir du samedi 1er Chaâbane 1419H, correspondant au 21 novembre 1998 et ce, de neuf heures à quinze heures et suivant un horaire discontinu le vendredi 30 Rajab 1419H, correspondant au 20 novembre 1998. Par ailleurs, le Conseil a décidé de consacrer une séance à huis clos à la discussion des points que les membres du Conseil ont décidé d'examiner à huis clos.

Le Conseil a donc adopté le Programme de travail et a pris la décision suivante :

**Décision concernant le Point 1.2 de l'Ordre du jour  
(Adoption du Programme de travail de la Session)**

**Le Conseil exécutif,**

- Rappelant la Décision C.E.18/97/D 5.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa dix-huitième session (Riyadh, 29/11-04/12/1997) et dans laquelle celui-ci avait décidé de tenir sa dix-neuvième session dans la deuxième moitié de novembre 1998, à Rabat ;
- Tenant compte de la Décision C.E.19/98/D. 1.1 adoptée par le Conseil exécutif et relative à l'Ordre du Jour de sa dix-neuvième session ;
- Ayant pris connaissance du Projet de Programme de travail de la présente session tel qu'il figure dans le document (C.E.19/98/1.2 provisoire) ;
- Tenant compte des discussions qui ont eu lieu ;



**décide ce qui suit :**

- Adopte le Programme de travail de sa dix-neuvième session, tel qu'il apparaît dans le document (C.E.19/98/1.2 adopté) annexé au Rapport final de l'actuelle session.

*(Annexe n° 7 : Doc. CE 19/98/1.2 adopté)*

**Point 2.1 de l'Ordre du Jour**

**(Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la dix-huitième et la dix-neuvième sessions du Conseil)  
(Document CE 19/98/2.1 et le document 19/98/2.1 addendum)**

9. Le Directeur général a fait un bref exposé de son rapport, en soulignant, tout d'abord, que malgré le fait que le rythme des activités au cours de la première année du Plan d'Action se caractérise souvent par sa lenteur, et ce pour des raisons techniques, le bilan de cette année comporte 400 activités et le taux d'exécution tend vers sa valeur maximale. Ainsi, en tenant compte des activités réalisées jusqu'au 15 novembre courant, le taux d'exécution est de 80%; il s'élève à 85% si l'on inclut les activités réalisées à l'initiative de parties coopérantes.

Le Directeur général a fait une description détaillée des taux d'exécution par directions et par catégories d'activités, en rappelant que la Direction générale a intensifié les activités mises en oeuvre en coopération avec les organisations et les institutions arabo-islamiques et internationales; 122 activités ont été réalisées dans ce cadre.

Le Directeur général a ensuite passé en revue les activités qu'il a entreprises à l'intérieur comme à l'extérieur du pays du siège. Ces activités consistent dans la participation à un certain nombre de conférences, colloques et autres rencontres islamiques, arabes et internationaux, dans les entrevues qu'il a eues avec plusieurs chefs d'Etat et hauts responsables, permettant ainsi de consolider les relations de l'Organisation avec les Etats membres et avec les organismes coopérants, et enfin, dans ses démarches en vue de faire connaître les programmes de l'Organisation et de drainer de nouvelles sources de financement pour les projets de l'Organisation.

10. Dans leurs interventions, les membres du Conseil ont exprimé leurs sincères félicitations au Directeur général et à ses collaborateurs pour les efforts soutenus qu'ils déploient en vue d'assurer la réalisation des objectifs de l'Organisation. De même, ils se sont félicités des taux élevés d'exécution des activités au cours de

la première année du Plan d'Action, tout comme ils ont salué les efforts consentis ayant permis de surmonter les obstacles et les difficultés. Ils ont également rendu hommage à la politique sage menée par le Directeur général en vue de conforter la présence de l'Organisation sur la scène internationale et de renforcer sa position parmi les organisations similaires, à travers la dynamisation des accords de coopération conclus avec elles.

Après délibérations, un certain nombre de suggestions ont été formulées, soulignant, notamment, la nécessité de :

- Accorder une attention accrue à l'évaluation des activités suivant une approche scientifique ;
- Accorder un intérêt à la sélection des livres publiés par l'ISESCO;
- Accorder plus d'intérêt aux activités de l'enseignement supérieur et de l'éducation de la femme ;
- accorder une importance capitale à la collecte et à la restauration des manuscrits islamiques, en œuvrant à la consolidation des relations avec le Centre de Vienne dans ce domaine ;
- Dynamiser et élargir la coopération avec Amnesty International pour la mise en valeur de la perception islamique en matière de droits de l'homme ;
- Accroître l'intérêt accordé aux communautés islamiques établies dans les Amériques ;
- Oeuvrer pour la création d'un site sur internet destiné à la diffusion de l'Islam et à la rectification des fausses allégations colportées contre cette religion.

**11.** Répondant aux interventions des honorables membres du Conseil, le Directeur général les a remerciés pour les propos aimables qu'ils ont tenus à l'égard de la Direction générale, l'incitant ainsi à redoubler d'efforts. Il a indiqué que toutes les activités programmées pour cette année et qui sont mentionnées dans le document, sont tirées du plan triennal adopté et s'y conforment. Il a affirmé en outre que la Direction générale prendra en considération les remarques formulées par le Conseil au moment où elle arrêtera la liste des programmes pour les deux années du plan qui restent à couvrir.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le Point 2.1 de l'Ordre du Jour :**  
**(Rapport du Directeur général sur les activités de**  
**l'Organisation dans l'intervalle entre la dix-huitième**  
**et la dix-neuvième sessions du Conseil)**  
**(Doc. C.E. 19/98/P.D. 2.1)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (21), alinéa (a), du Règlement intérieur du Conseil, en vertu duquel celui-ci examine et adopte le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation islamique ;
- Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la dix-huitième et la dix-neuvième sessions du Conseil, tel qu'il apparaît dans les documents (C.E.19/98/2.1) et (C.E.19/98/2.1 addendum) ;
- Ayant suivi l'exposé présenté par le Directeur général de l'Organisation islamique ;
- Considérant notamment que l'approche adoptée par l'Organisation pour tirer un profit maximum des accords de coopération avec les autres organisations internationales a eu pour avantage de rationaliser les ressources, d'échanger l'expertise, d'organiser les activités et de conforter la présence de l'Organisation sur la scène internationale, ce qui constitue un acquis positif dans les méthodes de travail de l'Organisation et dans la mise en œuvre des programmes ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des observations qui y ont été exprimées ;

**décide ce qui suit :**

- 1-** Adopte le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la dix-huitième et la dix-neuvième sessions du Conseil, tel qu'il figure dans les documents (C.E.19/98/2.1) et (C.E.19/98/2.1 addendum), en tenant compte des observations émises par les membres du Conseil.
- 2-** Loue les efforts considérables déployés par la Direction générale pour la mise en œuvre d'un plus grand nombre d'activités et de programmes et l'élargissement des domaines de coopération avec les organisations internationales, les institutions arabes et islamiques, les organismes régionaux

et les instances gouvernementales et non gouvernementales, ce qui a permis à l'Organisation de drainer des ressources supplémentaires substantielles et de s'ouvrir davantage sur la scène internationale.

- 3- Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il déploie en vue de conforter la position de l'Organisation au plan international et de renforcer sa coopération avec les organisation similaires.
- 4- Approuve la présentation du Rapport à la prochaine Conférence islamique et recommande à celle-ci de l'adopter.

## **Deuxième séance de travail : vendredi 30 Rajab 1419H correspondant au 20 novembre 1998**

### **Matinée :**

**Point 2.2 de l'Ordre du Jour**  
**(Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture**  
**pour l'exercice 1997 et états globaux des recettes et**  
**dépenses jusqu'à fin septembre 1998)**  
**(Document CE 19/98/2.2)**

**et Point 2.3 de l'Ordre du jour :**  
**(Rapport de la Commission de Contrôle financier**  
**et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1997)**  
**(Document CE 19/98/2.3)**

12. Le Directeur général a présenté un exposé détaillé sur son rapport financier qui comprend les comptes de clôture pour la période se situant entre le 1er janvier et le 31 décembre 1997. Il a indiqué que l'Organisation a perçu durant l'année 1997 un montant qui s'élève à 6.040.603,05 \$US, dont seuls 43% ont été perçus au titre des contributions prévues pour l'exercice 1997. Les ressources financières hors-budget de l'Organisation, elles, ont atteint 325.908,42 \$US. Quant aux arriérés des contributions, depuis la fondation de l'Organisation, ils se montent à 52.340.862,95 \$US.

Le rapport a fait état également des dépenses effectives consacrées aux programmes de l'Organisation au titre de l'exercice 1997. Celles-ci se répartissent comme suit : 14% pour les dépenses de politique générale, 68% pour l'exécution des programmes et activités et 18% pour les dépenses communes. Quant aux dépenses consacrées à la coopération de l'ISESCO avec les autres organisations pour la mise en oeuvre de programmes communs, le rapport indique qu'elles ont atteint 548.830,14 \$US.

**13.** Le président de la Commission de Contrôle financier a présenté un rapport sur les opérations d'audit au titre de l'exercice 1997. Dans son rapport, il a exposé la situation financière de l'Organisation telle qu'elle a été examinée par la commission. Il a, ensuite, remercié la Direction générale pour avoir mis en application toutes les recommandations des rapports précédents de la Commission, rappelant à ce titre, que les comptes de l'Organisation sont rigoureusement établis. Par ailleurs, il a remercié l'Organisation pour les facilités mises à la disposition de la Commission afin de rendre aisée sa tâche. Sur un autre plan, le rapport recommande d'augmenter le nombre de fonctionnaires de la bibliothèque de l'Organisation et d'organiser à leur profit des sessions de formation afin d'améliorer leur performance. Il a également incité les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions, notamment les arriérés dus au titre des dix dernières années. En outre, il a appelé à observer davantage de rigueur quant à la forme et au fond du rapport de la société d'audit et à améliorer la traduction de sa terminologie. Le rapport souligne la nécessité de changer de société d'audit actuellement sous-contrat avec l'Organisation. De plus, il a recommandé au Conseil de donner son accord pour l'acquisition d'un logement de fonction qui va permettre à l'Organisation d'épargner une grande partie de ses fonds.

**14.** Après avoir exprimé leurs remerciements au Directeur général pour les efforts qu'il a consentis afin de préparer ce rapport et à la Commission de Contrôle financier pour l'excellence du travail qu'elle a accompli, les membres du Conseil ont entamé les discussions au terme desquelles ils ont émis les recommandations suivantes :

- Chercher des ressources supplémentaires et mettre à contribution le secteur privé.
- Trouver d'autres sources de financement tel le waqf.
- Approuver la collaboration de l'Organisation avec une nouvelle société d'audit, en l'occurrence le Groupe Audit international.

Après délibérations, le Conseil a pris les deux décisions suivantes :

**Décision concernant le point 2.2 de l'Ordre du jour :  
(Rapport financier du Directeur général, Comptes de clôture  
pour l'exercice 1997 et états globaux des recettes  
et dépenses jusqu'à fin septembre 1998)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (16) de la Charte;
- Se fondant également sur les Articles (19) et (29) du Règlement financier, et l'Article (21), alinéa (d) du Règlement intérieur du Conseil;
- En application de la Résolution C.G. 5/94/ R.2.3 émanant de la 5<sup>e</sup> Conférence générale et tenant compte des deux paragraphes (4) et (5) du dispositif de la Décision C.E. 15/94/D.2.2, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15<sup>e</sup> session (Damas 19- 24/11/1994) et relative aux délais des rapports financiers;
- Ayant pris connaissance du Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture pour l'exercice 1997 et états globaux des recettes et dépenses jusqu'à fin septembre 1998, tel qu'il figure dans les documents (C.E. 19/98/2.2) et (C.E. 19/98/2.2 addendum)
- Ayant entendu les éclaircissements du Directeur général et de ses collaborateurs,
- Prenant note de l'examen par la Commission de Contrôle financier dudit rapport, laquelle Commission a approuvé ce rapport et formulé des propositions à son sujet;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**Décide ce qui suit :**

- 1-** Adopte le Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture pour l'exercice 1997 et états globaux des recettes et dépenses jusqu'à fin septembre 1998, tel qu'il figure dans les documents (C.E. 19/98/2.2) et (C.E. 19/98/2.2 addendum).
- 2-** Rend hommage au Directeur général pour s'être conformé à la décision C.E. 15/94/D.2.2, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15<sup>e</sup> session et relative aux délais des rapports financiers
- 3-** Salue les efforts du Directeur général en vue d'allouer une plus grande partie des ressources financières de l'Organisation à la mise en œuvre des programmes et la rationalisation des dépenses de fonctionnement.
- 4-** Approuve la présentation de ce Rapport à la prochaine Conférence générale et lui recommande de l'adopter.

**Décision concernant le point 2.3 de l'Ordre du jour :  
(Rapports de la Commission de Contrôle financier  
et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1997)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur:
  - \* l'Article (19) de la Charte
  - \* l'Article (20) et les Articles (24 -29) du Règlement financier
  - \* l'Article (21), alinéas (b), (c) et (i), du Règlement intérieur du Conseil;
- Ayant pris connaissance de la réunion tenue par la Commission de Contrôle financier au siège de l'Organisation sur l'invitation de la Direction générale, conformément aux dispositions des paragraphes (4) et (5) du dispositif de la décision C.E. 19/94/D2.2, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15<sup>e</sup> session et concernant les délais des rapports financiers et la convocation d'une réunion de la Commission de Contrôle financier, au début du mois de juillet, pour la préparation de son rapport;
- Ayant également pris connaissance du document C.E. 19/98/2.3 qui renferme les rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 1997;
- Ayant suivi le rapport du président de la Commission de contrôle financier
- Ayant suivi également le rapport du Directeur général concernant l'application de la Recommandation de la commission de contrôle financier appelant à engager un nouvel auditeur externe aux fins de vérification des comptes de l'Organisation;
- Prenant note de l'engagement du Directeur général à mettre en application les recommandations de la Commission de Contrôle financier;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**Décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le rapport de la Commission de Contrôle financier à l'exception des deux recommandations relatives aux contributions et à l'acquisition du logement de fonction, lesquelles seront discutées dans une séance ultérieure et adopte le rapport de la Société d'Audit au titre de l'exercice, tels qu'ils figurent dans le document C.E. 19/98/2.3.

- 2- Approuve le choix de la société dénommée “Groupe Audit International” pour assurer la vérification des comptes de l’Organisation islamique.
- 3- Remercie le président et les membres de la Commission de Contrôle financier pour leurs efforts en vue d’améliorer les procédures financières et comptables de l’Organisation.
- 4- Se félicite du souci du Directeur général de se conformer aux recommandations de la Commission de contrôle financier, de ses initiatives pour leur application en l’invitant à persévérer sur cette voie.
- 5- Recommande à la prochaine Conférence générale d’adopter ces deux rapports, compris dans le document C.E. 19/98/2.3.

**Point 4.2 de l’Ordre du Jour**  
**(Election des membres de la Commission de Contrôle financier)**  
**(Doc. CE 19/98/D. 4.2)**

15. Le Directeur général a fait un exposé sur l’activité de la Commission de contrôle financier depuis la création de l’Organisation, en précisant que la composition de cette commission prend toujours en considération le paramètre de la répartition géographique et le choix de nouveaux pays qui n’ont jamais été représentés au sein de la commission. Il a ensuite passé en revue les noms des pays qui ont siégé à la commission respectivement de 1985 à 1991, de 1992 à 1995, ainsi que l’actuelle composition de la commission. Le Directeur général a demandé aux membres du Conseil de présenter la candidature de cinq nouveaux membres pour former la nouvelle commission, compte tenu des deux conditions précitées. Les membres du Conseil ont ainsi requis le Directeur général de leur soumettre une proposition en ce sens. C’est ainsi qu’il a proposé les noms des pays suivants :

- L’Etat des Emirats Arabes Unis
- La République Arabe d’Egypte
- La République du Tchad
- La République d’Azerbaïdjan
- La République islamique de Mauritanie

Le Conseil a approuvé la proposition du Directeur général et a pris la décision suivante :



**Décision concernant le point 4.2 de l'Ordre du jour :  
(Election des membres de la Commission de Contrôle financier)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur :
  - \* l'Article (19) de la Charte,
  - \* l'Article (24) du Règlement financier
  - \* l'Article (21), alinéa (2) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
- Ayant pris connaissance du document C.E. 19/98/4.2 concernant l'élection des membres de la Commission de Contrôle financier;
- Vu l'arrivée à terme du mandat de trois années de l'actuelle commission, dont les membres ont été élus lors de la seizième session du Conseil exécutif, conformément à la décision C.E. 16/95/D.4.2 prise par le Conseil lors de la même session;

**Décide ce qui suit :**

- 1- Elit les Etats membres suivants pour siéger à la Commission de Contrôle financier pour une période de trois années :
  - L'Etat des Emirats Arabes Unis
  - La République Arabe d'Egypte
  - La République du Tchad
  - La République d'Azerbaïdjan
  - La République islamique de Mauritanie
- 2- Invite les Etats membres concernés à désigner leurs représentants au sein de cette Commission parmi les experts spécialisés dans ce domaine.

**Point 3.1 de l'Ordre du Jour  
(Les grandes lignes du projet de Plan  
à Moyen Terme 2001-2009 de l'Organisation )  
(Doc. CE 19/98/3.1)**

16. Le Directeur général a présenté le document relatif aux grandes lignes du Projet de Plan à Moyen Terme pour les années 2001-2009 de l'Organisation, par un bref exposé dans lequel il a précisé que le projet de Plan à Moyen Terme ne pourrait en aucun cas se substituer aux Plans d'action triennaux élaborés par

l'Organisation islamique, ni tenir lieu des trois stratégies mises au point pour la promotion de l'éducation, de la culture, de la science et de la technologie, mais que le Plan à Moyen Terme avait valeur de cadre général comprenant une série d'idées et de lignes directrices qui doivent sous-tendre l'action de l'Organisation islamique au cours de la première décennie du vingt et unième siècle.

Le Directeur général a par ailleurs indiqué que le projet se référait à la décision prise par le Conseil exécutif à ce sujet, lors de sa dix-huitième session, portant sur la constitution d'une commission d'experts issus des pays islamiques, et chargée de mettre au point les grandes lignes du projet. Il a spécifié dans son exposé que le présent projet s'était inspiré des conclusions du premier projet à moyen terme (1991-2000), couvrant la dernière décennie du vingtième siècle (1991-2000) et qu'il s'articulait autour de quatre axes majeurs : l'éducation, les sciences, la culture et la communication.

### **Troisième séance de travail : vendredi 30 rajab 1419H correspondant au 20 novembre 1998**

#### **L'après-midi :**

17. Le Conseil a poursuivi l'analyse approfondie des grandes lignes du Projet à moyen terme au sujet desquelles les membres ont formulé certaines observations et propositions objectives portant sur l'esprit et les finalités du projet. Les débats ont porté essentiellement sur l'introduction du projet et ses quatre articulations thématiques, à savoir l'éducation, les sciences, la culture et la communication.

Les membres du Conseil ont convenu de porter leurs observations orales et écrites sur un document qui les ordonne par catégorie de domaine et de le transmettre aux Etats membres conjointement avec le projet du Plan pour examen et commentaire.

A ce propos, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 3.1 de l'ordre du jour :**  
**(Les grandes lignes du projet de Plan**  
**à Moyen Terme 2001-2009 de l'Organisation)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (21), alinéa (e), de son Règlement intérieur;
- Considérant les grandes mutations qui s'opèrent à l'échelle de la planète ainsi que les progrès scientifiques et technologiques sans cesse croissants, dont le monde islamique doit s'accommoder et y contribuer de la manière la plus efficace;
- En application de la décision du Conseil exécutif invitant le Directeur général à former une Commission parmi les grands savants des Etats membres pour se charger de l'élaboration des grandes lignes du projet de Plan à Moyen Terme de l'Organisation pour les années 2001 - 2009 conformément à la décision C.E. 18/97/D 3.4;
- Ayant pris connaissance du document élaboré par la commission chargée de la conception des grandes lignes du projet du Plan à Moyen Terme de l'Organisation pour les années (2001-2009);
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des directives et idées qui ont été exprimées;

**Décide ce qui suit :**

- 1-** Remercie la Commission d'experts pour ses efforts en vue de l'élaboration des grandes lignes du projet de Plan à Moyen Terme de l'Organisation pour les années 2001 - 2009.
- 2-** Remercie le Directeur général et ses collaborateurs des efforts qu'ils ont déployés pour l'élaboration de ce document.
- 3-** Recommande au Directeur général d'adresser les grandes lignes du Plan à Moyen Terme, assorties des observations des membres du Conseil exécutif y afférentes, aux parties compétentes dans les Etats membres pour les enrichir de leurs idées avant de les retourner à la Direction générale dans un délai de quatre mois.
- 4-** Mandate le Directeur général pour la constitution d'une commission de six membres composée des représentants de chaque région géographique et chargée de l'examen des observations des Etats membres et de l'élaboration

de la version du Projet du Plan à Moyen Terme qui sera présentée au Conseil exécutif lors de sa vingtième session.

- 5- Mandate le Directeur général pour l'élaboration du document comportant les grandes lignes du Projet du Plan triennal pour les années 2001-2003, qui se fera à la lumière de la version amendée du projet du Plan à Moyen Terme, en vue de la présentation dudit document au Conseil exécutif lors de sa vingtième session.

**Point 3.3 de l'Ordre du Jour**  
**(Acquisition d'un logement de fonction)**  
**(Doc. C.E. 19/98/3.3)**

18. Le Directeur général a présenté un exposé sur ce point, où il a rappelé que l'Organisation assurait un logement de fonction à son Directeur général contre le paiement de sommes exorbitantes, au titre du loyer et des charges d'entretien. Il a précisé à cet égard que la rationalisation des dépenses appelait l'acquisition d'un logement de fonction, comme ce fut le cas pour l'achat du siège de l'Organisation, qui s'est avéré être une mesure pertinente. Il a ainsi donné des chiffres représentatifs des grosses sommes déboursées à titre de location du logement de fonction et rappelé la recommandation de la commission de contrôle financier qui prône l'acquisition d'un logement de fonction pour le Directeur général. Après délibération, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 3.3 de l'Ordre du jour :**  
**(Acquisition d'un logement de fonction)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se référant à l'Article (31) du Statut du Personnel ;
- Ayant pris connaissance du document n° CE 19/98/3.3 qui comprend le rapport de la Direction générale à ce sujet ;
- Tenant compte de la recommandation formulée par la Commission de Contrôle financier concernant l'acquisition par l'Organisation d'un logement de fonction, telle qu'elle figure dans le document CE 19/98/2.3 ;
- Tenant compte des délibérations et des démarches entreprises ;

**Décide ce qui suit :**

- 1- Approuve le document n° CE 19/98/3.3 ;
- 2- Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour la préparation du document;
- 3- Donne mandat au Directeur général pour prendre les mesures nécessaires à propos de ce projet;
- 4- Inscrit ce point à l'ordre du jour de la vingtième session du Conseil.

**Quatrième séance de travail : samedi 1er Chaâbane 1419H correspondant au 21 novembre 1998**

**Matinée :**

19. Le Conseil a tenu une séance à huis-clos au cours de laquelle il a discuté des points mis à l'ordre du jour.

**Point 2.4 de l'Ordre du Jour  
(Rapport du Directeur général sur les contributions des  
Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement  
de la situation financière de l'Organisation)  
(Doc. CE 19/98/2.4)**

20. Après délibérations concernant ce point, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 2.4 de l'ordre du jour :  
(Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats  
membres au budget de l'Organisation et le redressement  
de la situation financière de l'Organisation)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (17) de la Charte et l'Article (6) du Règlement financier;
- Rappelant les décisions et résolutions adoptées à ce sujet par le Conseil exécutif et la Conférence générale, notamment :

- \* la décision C.E. 15/94/D.2.4, prise par le Conseil exécutif lors de sa 15<sup>e</sup> session (Damas, 19-24/11/1994) et par laquelle, notamment le troisième paragraphe du dispositif, celui-ci adopte le rapport de la Commission qu'il a constituée lors de sa 14<sup>e</sup> session pour l'examen de l'état des contributions des Etats membres aux budgets de l'Organisation;
- \* la résolution C.E. 5/94/R.2.5, prise par la Conférence générale lors de sa 5<sup>e</sup> session (Damas, 27-30/11/1994) et dans laquelle, notamment le troisième paragraphe du dispositif, elle a invité les représentants des Etats membres à la Conférence générale et les membres du Conseil exécutif à contacter les instances compétentes dans leurs pays respectifs pour leur rappeler l'importance capitale que revêt le versement régulier des contributions et l'acquittement des arriérés pour le bon fonctionnement de l'Organisation;
- \* la résolution C.G.6/97/R.2.5 de la sixième Conférence générale (Riyadh, 6-9/12/1997) qui a confirmé les dispositions de la résolution de la cinquième Conférence générale et dans laquelle les conférenciers ont souligné la nécessité pour les Etats membres de verser leurs contributions et arriérés afin d'aider l'Organisation à s'acquitter au mieux de sa mission civilisationnelle;

- Ayant entendu l'exposé du Directeur général;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**Décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation, tel qu'il figure dans le document C.E. 19/98/2.4
- 2- Remercie les Etats membres qui ont versé leurs contributions à l'Organisation et incite les autres pays à s'acquitter de leurs contributions.
- 3- Réaffirme les résolutions et décisions antérieures de la Conférence générale et du Conseil exécutif à ce sujet, notamment la décision C.E. 15/94/D 2.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15<sup>e</sup> session, les propositions de la Commission qu'il a formée au cours de sa 14<sup>e</sup> session et la résolution de la sixième Conférence générale n° C.G.6/97/R.2.5
- 4- Appelle le président de la Conférence générale à contacter les Etats membres qui ont des arriérés pour les inciter à s'acquitter de leurs contributions de manière régulière.
- 5- Invite les membres du Conseil exécutif et les responsables des Commissions nationales à poursuivre et à intensifier leurs efforts en vue d'un plus grand engagement de leurs pays à verser leurs contributions.
- 6- Invite les Etats membres qui ont des arriérés à expliquer les motifs du non-acquittement de leurs contributions à l'Organisation.

- 7- Demande au président du Conseil exécutif de contacter les Etats membres qui ont des arriérés pour les inciter à verser régulièrement leurs contributions.
- 8- Mandate le Directeur général pour l'examen de la possibilité de mettre en oeuvre certaines activités dans des Etats membres qui ont des arriérés et qui en formulent la demande, en déduction de leurs arriérés en monnaie locale.
- 9- Salue les efforts du Directeur général et ses démarches auprès des Etats membres pour assurer le recouvrement de la plus grande partie des contributions et le renforcement de la coopération avec les organisations internationales en vue d'assurer un plus grand soutien aux programmes et activités de l'Organisation et l'invite à poursuivre avec ardeur ses efforts dans ce sens, en étudiant les possibilités mises en avant par le Conseil dans ce cadre.
- 10- Prend note des informations fournies par certains Etats membres concernant le versement de leurs contributions à l'Organisation.
- 11- Approuve la présentation de ce rapport à la prochaine Conférence générale et lui recommande de l'adopter.

**Point 3.2 de l'Ordre du Jour  
(Construction du Siège de l'Organisation)  
(Doc. CE 19/98/3.2)**

21. Après délibérations, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 3.2 de l'Ordre du jour :  
(Construction du siège de l'Organisation)**

**Le Conseil exécutif,**

- Rappelant la décision du C.E. 18/97/D.3.2 concernant la construction du siège de l'Organisation, prise par le Conseil exécutif lors de sa 18<sup>e</sup> session (Riyadh, 29/11 - 04/12/1997) et approuvée par la sixième Conférence générale dans sa résolution C.G.6/97/R.3.1;
- Se fondant sur les décisions et résolutions antérieures adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale de l'Organisation à ce sujet;
- Prenant note des efforts intenses entrepris par le Directeur général auprès du gouvernement du Royaume du Maroc en vue d'obtenir une parcelle de terrain située dans un endroit meilleur au lieu de celle qui est à sa disposition en vue de la construction du siège permanent de l'Organisation, ainsi que des contacts qu'il a effectués avec le Vice-Premier Ministre de l'Etat des Emirats arabes Unis afin d'accélérer l'exécution du projet proposé;

- Ayant pris connaissance du Rapport du Directeur général sur la construction du siège de l'Organisation, tel qu'il apparaît dans le document C.E. 19/98/3.2;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**Décide ce qui suit :**

- 1- Remercie le gouvernement du Royaume du Maroc pour l'assistance et les facilités qu'il a mis à disposition pour la réalisation de ce projet.
- 2- Remercie le gouvernement de l'Etat des Emirats Arabes Unis pour sa contribution à la réalisation de ce projet.
- 3- Appelle le président de la Conférence générale à intervenir auprès des parties concernées en vue de soutenir les efforts du Directeur général.
- 4- Salue les efforts du Directeur général et ses démarches ininterrompues pour la construction du siège permanent de l'Organisation.
- 5- Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts dans ce sens.
- 6- Inscrit ce point à l'ordre du jour de la vingtième session du Conseil exécutif.

**Point 4.1 de l'Ordre du jour  
(Désignation du Directeur général adjoint)  
(Doc CE 19/98/4.1)**

22. Après délibérations concernant ce point, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 4.1 de l'Ordre du jour :  
(Désignation du Directeur général adjoint)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (12), II, alinéa (2), de la Charte;
- En vertu des dispositions de l'Article (22) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
- Rappelant la décision C.E. 16/95/D.4.1 prise par le Conseil exécutif lors de sa seizième session;
- Tenant compte de l'exposé du Directeur général;
- Tenant également compte des délibérations et des dispositions prises à ce sujet,



**Décide ce qui suit :**

- Désigne à l'unanimité M. Oumar Saad Touré comme Directeur général adjoint pour un second mandat de trois ans et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**Point 4.3 de l'Ordre du Jour  
(Rapport du Directeur général sur l'application  
de certains articles du Statut du Personnel)  
(Document CE 19/98/4.3)**

23. Après délibérations concernant ce point, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 4.3 de l'ordre du jour :  
(Rapport du Directeur général sur l'application  
de certains articles du Statut du Personnel)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se référant à la Décision CE 18/97/D 6.1 prise par le Conseil exécutif lors de sa 18<sup>ème</sup> session et en vertu de laquelle la sixième session de la Conférence générale a adopté les amendements apportés au projet de Statut du Personnel;
- Se référant également aux dispositions du 2<sup>ème</sup> paragraphe du dispositif de la Résolution de la sixième session de la Conférence générale n° CG 6/97/R 2.6;
- Ayant suivi l'exposé fait par le Directeur général à ce sujet;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu;

**Décide ce qui suit :**

- Remercie le Directeur général pour la mise en oeuvre de la Décision du Conseil exécutif n° CE 18/97/D6.1.
- Approuve les clarifications apportées par le Directeur général à ce propos.

**Point 5.1 de l'Ordre du jour :  
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions  
éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine)  
(Doc. CE 19/98/5.1)**

**Point 5.2 de l'Ordre du jour :**  
**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine)**  
**(Doc. CE 19/98/5.2)**

**Point 5.3 de l'Ordre du jour :**  
**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie)**  
**(Doc. CE 19/98/5.3)**

**Point 5.4 de l'Ordre du jour :**  
**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan)**  
**(Doc. CE 19/98/5.4)**

24. Le Directeur général-adjoint a présenté un exposé sur les efforts déployés par l'ISESCO en Palestine, en Bosnie-Herzégovine, en Somalie et en Azerbaïdjan. A ce titre, il a rappelé qu'en plus des activités et des programmes qui leur sont consacrés, l'Organisation a prévu des programmes supplémentaires pour ces pays du fait de la situation particulière qu'ils vivent. Des programmes ont été ainsi consacrés à l'Etat de Palestine et à la ville d'Al-Qods Al-Sharif alors que d'autres ont été destinés à la Bosnie-Herzégovine, à Sarajevo, à la Somalie et à l'Azerbaïdjan.
25. Le représentant de la Somalie au Conseil exécutif a remercié le Directeur général pour les programmes qui ont été destinés aux réfugiés somaliens au Yémen et à Djibouti, en précisant que la guerre civile est terminée dans son pays. Il est dès lors possible, souligne-t-il, de réaliser des activités à l'intérieur même de la Somalie, et de ne plus se contenter de celles réservées aux réfugiés. Il a en outre indiqué les besoins de la Somalie dans les domaines de compétence de l'Organisation, en formant le vœu que l'ISESCO puisse y répondre dans la limite des moyens à sa disposition, et en invitant les Etats membres à apporter un soutien plus appuyé aux institutions éducatives et culturelles de Somalie.
26. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine au Conseil exécutif a remercié le Directeur général pour le grand intérêt qu'apporte l'Organisation à son pays, en soulignant que ce dernier reste aux prises avec des situations difficiles. Il a en outre fait un exposé des besoins de son pays dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.

27. Après délibérations, le Conseil a pris les décisions suivantes :

**Décision concernant le point 5.1 de l'Ordre du jour :  
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions  
éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation;
- Rappelant la Déclaration de solidarité avec le peuple palestinien, publiée par la Conférence générale lors de sa quatrième session nommée "Session d'Al-Qods" (Rabat, 28 - 30 novembre 1991), ainsi que les décisions et résolutions prises par le Conseil exécutif et la Conférence générale depuis 1982 concernant le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine;
- Se fondant sur la décision C.E. 18/97/D 4.3 sur le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de la Palestine, notamment dans le troisième paragraphe de son dispositif où le Conseil a requis le Directeur général de soutenir lesdites institutions en leur affectant un certain nombre de programmes inscrits au Plan d'action 1998- 2000, laquelle décision a été approuvée et confirmée par la sixième Conférence générale;
- Ayant entendu l'exposé du Directeur général;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**Décide ce qui suit :**

- Salue les efforts du Directeur général en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine et lui témoigne ses remerciements pour les programmes conçus par l'Organisation à cette fin.
- Note le souci de l'Organisation pour le développement des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de la Palestine et sa solidarité constante avec le peuple palestinien.
- Appelle tous les Etats membres à déployer leurs efforts et œuvrer auprès des instances et organisations concernées en vue de soutenir les institutions palestiniennes dans les domaines éducatif, scientifique et culturel.
- Invite le Directeur général à continuer à consacrer certains programmes du Plan 98-2000 au soutien des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine.
- Inscrit ce point à l'Ordre du jour de la vingtième session du Conseil.

**Décision concernant le point 5.2 de l'Ordre du jour :**  
**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions**  
**éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de la Charte;
- Rappelant les décisions antérieures du Conseil exécutif sur “le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine” dont la dernière a été adoptée par le Conseil lors de sa dix-huitième session (Riyadh, 29/11-04/12/1997) sous le code C.E. 18/97/D.4.1 et approuvée par la sixième Conférence générale dans sa résolution C.G.6/97/R.4.2;
- Considérant le troisième paragraphe du dispositif de la décision C.E. 18/97/D.4.1 concernant l'affectation de certains programmes du Plan 1998 - 2000 de l'Organisation au profit des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Bosnie-Herzégovine, laquelle décision a été approuvée par la Conférence générale qui, à son tour, a appelé le Directeur général à poursuivre sa mise en application;
- Prenant note, après examen du document C.E. 19/98/5.2 sur “le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine” du soutien apporté par l'Organisation à la Bosnie-Herzégovine dans ce cadre;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**Décide ce qui suit :**

- 1-** Remercie le Directeur général des efforts notoires qu'il déploie en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine.
- 2-** Réaffirme les décisions précédentes concernant le soutien aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Herzégovine et convie le Directeur général à poursuivre ses efforts dans ce sens.
- 3-** Appelle les Etats membres et les institutions concernées à fournir leur soutien à la Bosnie-Herzégovine dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.
- 4-** Inscrit ce point à l'Ordre du jour de la vingtième session du Conseil.

**Décision concernant le point 5.3 de l'Ordre du jour :  
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions  
éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation;
- Rappelant la décision C.E. 18/97/D.4.1 prise par le Conseil exécutif lors de sa dix-huitième session (Riyadh, 29/11-04/12/1997) et approuvée par la sixième Conférence générale dans sa résolution C.G.6/97/R.4.1;
- Rappelant également les décisions et résolutions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence générale concernant le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie;
- Ayant entendu l'exposé fait par le représentant de la Somalie au Conseil exécutif;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**Décide ce qui suit :**

- Remercie le Directeur général de ses efforts en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie.
- Appelle les Etats membres à accorder leur soutien à la Somalie pour lui permettre de développer ses institutions éducatives, scientifiques et culturelles.
- Invite le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre des programmes conçus au profit des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Somalie, dans le cadre du Plan d'action 1998 - 2000 de l'Organisation.
- Inscrit ce point à l'Ordre du jour de la vingtième session du Conseil.

**Décision concernant le point 5.4 de l'Ordre du jour :**  
**(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions**  
**éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de la Charte de l'Organisation;
- Rappelant les décisions antérieures du Conseil exécutif sur "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan" ainsi que les résolutions de la Conférence générale de l'Organisation, dont la dernière a été adoptée lors la sixième session sous le code C.G.6/97/R.4.3;
- Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur "le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan", tel qu'il figure dans le document C.E. 19/98/5.4;
- Ayant entendu l'exposé fait par le représentant de l'Azerbaïdjan;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**Décide ce qui suit :**

- Remercie le Directeur général des efforts qu'il déploie en vue de soutenir les institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan
- Réaffirme les décisions antérieures prises par le Conseil exécutif à ce sujet.
- Appelle les Etats membres à accorder un soutien matériel et moral aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan.

**Point 5.5 de l'Ordre du Jour**  
**(Création de la Fédération islamique des**  
**Associations des parents et des instituteurs)**  
**(Document CE 19/98/5.5)**

28. Le Directeur général a présenté une plate-forme de ce document, en soulignant que la République islamique d'Iran a soumis un avant-projet portant sur la création d'une Fédération des Associations des Parents et des Instituteurs dans les Etats membres. Ce projet a pour but de développer les programmes d'éducation parentale dans le cadre de la formation continue envisagée dans l'optique islamique, et de promouvoir le rôle des Associations de Parents et d'Enseignants dans la planification, l'administration et le financement de l'enseignement.

**29.** Les membres du Conseil ont formulé à ce sujet plusieurs remarques dont les suivantes :

- Les Fédérations d'Enseignants étant des syndicats professionnels et les Associations des parents des organisations non gouvernementales, il y a là une incompatibilité avec le fait que l'ISESCO soit une organisation intergouvernementale.
- Les statuts des Fédérations et associations en question varient d'un pays à l'autre, d'où la difficulté de regrouper celles-ci au sein d'une même fédération.
- Vu l'importance de l'éducation parentale, l'Organisation pourra mettre au point des programmes et des activités relatifs à ce domaine, mais aussi, fournir assistance aux Etats membres dans ce sens. A ce sujet, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 5.5 de l'ordre du jour :**

**(Création de la Fédération des Associations  
des Parents et des Enseignants)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se référant aux dispositions des Articles (2), (4), (5), alinéa (d) de la Charte ;
- Considérant l'intérêt que revêt la création de la Fédération des Associations des Parents et des Instituteurs dans le développement de l'action éducative dans les Etats membres de l'Organisation ;
- Ayant pris connaissance de ce projet tel qu'il figure dans le document n° CE 19/98/5.5 et en approbation de la proposition présentée par le Ministère de l'Education de la République islamique d'Iran à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**Décide ce qui suit :**

- 1- Remercie la République islamique d'Iran pour son initiative visant à promouvoir l'éducation parentale dans les pays du monde islamique.
- 2- Invite le Directeur général à préparer une étude approfondie sur le sujet et ses différentes dimensions, en tenant compte des observations émises par les membres du Conseil, et lui demande de présenter celle-ci à la vingtième session du Conseil.

**Point 5.6 de l'Ordre du Jour**  
**(Création d'un bureau de l'ISESCO à Sharjah)**  
**(Document CE 19/98/5.6)**

30. Dans l'exposé qu'il a présenté au sujet de ce document, le Directeur général a précisé que l'Etat des Emirats Arabes Unis a soumis une proposition portant sur la création d'un bureau régional de l'ISESCO dans l'Emirat de Sharjah, en application de l'Article (2) de la Charte de l'Organisation. Le Directeur général a souligné, en outre, que l'Emirat de Sharjah se dit disposé à fournir le local, les équipements et le mobilier et de prendre en charge les frais d'approvisionnement du bureau en eau et en électricité, en mettant en exergue la sollicitude dont Son Altesse Cheikh Dr Sultan Ibn Mohammad Al Qassimi, Gouverneur de Sharjah, fait preuve en affirmant son souci de soutenir les activités culturelles du Monde islamique, ainsi que le vif intérêt que Son Altesse porte à ce bureau en faisant de lui un centre de rayonnement culturel dans la région et d'harmonisation des efforts entrepris dans ce sens.

31. Les membres du Conseil ont salué l'initiative de l'Etat des Emirats Arabes Unis, et recommandé la mise au point des mécanismes pratiques devant présider à la création de bureaux régionaux de l'Organisation islamique. Le Conseil a pris à ce sujet la décision suivante :

**Décision concernant le point 5.6 de l'Ordre du jour :**  
**(Création du Bureau régional de l'ISESCO à Sharjah,**  
**Etat des Emirats Arabes Unis)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de l'Article (2) de la Charte de l'Organisation islamique ;
- Ayant pris connaissance du document C.E.19/98/5.6
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Remercie l'Etat des Emirats Arabes Unis pour son soutien ininterrompu à l'Organisation islamique et son souci de développer ses relations de coopération avec celle-ci.



- 2- Donne son accord de principe pour la création du Bureau régional de l'ISESCO à Sharjah, Etat des Emirats Arabes Unis, à la demande de celle-ci.
- 3- Invite le Directeur général à poursuivre ses contacts avec l'Etat des Emirats Arabes Unis en vue de parvenir à un accord concernant la création dudit bureau aux fins de le soumettre pour adoption au Conseil exécutif et à la Conférence générale.
- 4- Elaborer une étude exhaustive relative à la création de bureaux régionaux de l'ISESCO dans les Etats membres et soumettre ladite étude à la prochaine session du Conseil exécutif.

**Point 6.1 de l'Ordre du jour :**

**(Date et lieu de tenue de la vingtième session du Conseil)**

**(Doc. C.E. 19/98/6.1)**

32. Après délibérations au sujet de ce point, le Conseil a pris la décision suivante :

**Décision concernant le point 6.1 de l'Ordre du jour :**

**(Date et lieu de tenue de la vingtième session du Conseil)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de l'Article (10) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du document C.E.19/98/5.1 concernant les date et lieu de tenue de la vingtième session du Conseil ;

**décide ce qui suit :**

- Décide de tenir sa vingtième session dans la deuxième moitié de novembre 1999, à Rabat.

### **Séance de clôture: lundi 3 chaâbane 1419 H/ 23 novembre 1998**

**33.** Au début de la séance, le Conseil exécutif a passé en revue le projet du rapport final et après avoir écouté les observations émises par ses membres l'a adopté à l'unanimité.

**34.** En vertu du mandat qui lui a été donné par le Conseil pour la constitution d'une commission d'experts chargée d'étudier les observations formulées par les Etats membres concernant le projet du Plan à moyen terme de l'Organisation pour les années 2001-2009, le Directeur général a proposé que la commission soit composée des représentants des pays suivants:

- République du Sénégal, République de Sierra Léone, Royaume d'Arabie Saoudite, République Arabe d'Egypte, République islamique d'Iran et Malaisie.

Le Conseil a par la suite approuvé à l'unanimité cette proposition.

**35.** Prenant la parole, M. Kazi RaKibuddin Ahmad, président du Conseil exécutif, a rendu grâce à Dieu pour la réussite des travaux de cette session. Il a ensuite témoigné ses remerciements à la Direction générale de l'Organisation avec à sa tête son Directeur général, pour la qualité et le soin apportés à la préparation des documents, ce qui a constitué autant d'atouts pour l'aboutissement des travaux de la session. Le président du Conseil a également adressé ses vifs remerciements aux membres du Conseil pour leur confiance et leurs efforts pour la réussite de la session. Au terme de son allocution, il a exprimé ses remerciements et sa gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, pour le soutien continu et la bienveillante attention dont il entoure l'Organisation.

#### **(Annexe n°8 : Allocution de M. Kazi Rakibuddin Ahmad, Président du Conseil exécutif)**

**36.** Intervenant pour sa part, le Directeur général de l'Organisation, Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, a rendu grâce à Dieu pour l'aboutissement des travaux de cette session, indiquant que sa réussite ainsi que de celle des sessions successives du

Conseil étaient le fruit de la foi profonde en la mission et les desseins de l'Organisation d'une part, et le résultat de la coopération entre la Direction générale et les honorables membres du Conseil, une coopération basée sur la confiance réciproque et le dévouement dans le travail, d'autre part. Il a également signalé que ce succès est l'aboutissement des efforts assidus déployés par la Direction générale, soulignant le souci de celle-ci de mettre en application les recommandations et décisions du Conseil exécutif ainsi que sa ferme volonté de continuer sur cette voie en vue de développer l'Organisation et de conforter sa place parmi les organisations régionales et internationales. A la fin de son intervention, le Directeur général a adressé ses remerciements et son estime à tous les membres du Conseil pour leur coopération et bonne compréhension. Il a remercié en particulier le président de la Conférence générale pour avoir bien voulu assister aux travaux de la session, en lui demandant de transmettre les remerciements de l'Organisation au Gouvernement du Serviteur des deux Saintes Mosquées le Roi Fahd Ibn Abdulaziz Al-Saoud et son appréciation du soutien qui lui est prodigué par le gouvernement saoudien. Le Directeur général a également témoigné ses vifs remerciements et sa profonde gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, ainsi qu'à son honorable gouvernement, pour le soutien, l'assistance et l'appui dont elle fait l'objet.

**(Annexe n°9 : Allocution de S.E. Dr Abdulaziz Othman Altwajri,  
Directeur général de l'Organisation islamique)**

37. S.E. Dr Khalid Ibn Mohamed Al-Ankari, président de la sixième Conférence générale de l'Organisation, ministre de l'Enseignement supérieur du Royaume d'Arabie Saoudite, est ensuite intervenu pour souligner l'importance des thèmes débattus. Il a par ailleurs exalté le rapport du Directeur général pour la période entre la dix-huitième et la dix-neuvième sessions du Conseil exécutif, qui renferme les réalisations et les projets mis en oeuvre, et loué les efforts, la bonne gestion et la rationalisation des dépenses par la Direction générale ainsi que son souci de prendre en considération les besoins des Etats membres lors des opérations de planification et d'exécution. Dans son allocution, Dr Al-Ankari a évoqué le souci du gouvernement du Serviteur des deux Saintes Mosquées de continuer son soutien à l'action islamique et à ses organisations spécialisées dans les différents domaines.

Il a en outre adressé ses remerciements et son estime au Directeur général de l'Organisation et à ses collaborateurs pour leur accueil et leur dévouement. Il a remercié notamment le président du Conseil exécutif pour sa sagesse et sa bonne conduite des travaux de cette session ainsi que tous les membres du Conseil pour le sérieux et l'objectivité qui ont empreint leurs discussions.

Au terme de son allocution, S.E. Dr Al-Ankari a exprimé ses remerciements et sa gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc, à son gouvernement éclairé et à son peuple généreux pour le bienveillant soutien et la signalée attention qu'il prodigue à l'Organisation.

**(Annexe n°10 : Allocution de S.E. Dr Khaled Ibn Mohamed Al-Ankari,  
Ministre de l'Enseignement supérieur du Royaume d'Arabie Saoudite,  
Président de la sixième Conférence générale de l'Organisation)**

**38.** Le Conseil exécutif a adressé au Serviteur des deux Saintes Mosquées le Roi Fahd Ibn Abdulaziz, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite, un message de félicitations à l'approche du premier centenaire de la création du Royaume d'Arabie Saoudite.

**( Annexe n°11 : Message adressé au Serviteur des deux Saintes Mosquées  
le Roi Fahd Ibn Abdulaziz, Souverain du Royaume d'Arabie Saoudite)**

**39.** A l'issue de cette séance, le Conseil exécutif a adressé un message de remerciements et de gratitude à sa Majesté le Roi Hassan II, souverain du Royaume du Maroc, pour le soutien constant et la bienveillante sollicitude dont il entoure l'Organisation.

**( Annexe n°12 : Message adressé à Sa Majesté le Roi Hassan II,  
Souverain du Royaume du Maroc)**

